**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUEVOISIN QUIQUERY**

L’an deux mille vingt et un, le vendredi 15 octobre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s’est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation du 8 octobre 2021.

**Etaient présents :**

Monsieur Gravet Jacques, Monsieur Clément David, Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Loire Didier, Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Monsieur Combault Pascal.

**Absents excusés :** Madame Lapierre Nicole, Madame Döring Laure.

Pouvoir : Mme Nicole Lapierre donne pouvoir à Mme Lewandowski Ginette

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1. **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2021,**

Aucune observation n’étant soulevée et après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’approuver le procès-verbal du 15 juillet 2021.

1. **Délibération : obligation d’instaurer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures.**

Monsieur le maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture et en donne lecture : la durée annuelle légale du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale est fixée, en application de l’article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’État, rendu applicable aux agents territoriaux par l’article 1er du décret N°2001-623 du 12 juillet 2001, à 1607 heures.

En application de l’article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités bénéficiaient de la possibilité de fixer, après avis du comité technique, une durée légale de travail inférieure de 1607 heures, pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail.

Ce régime dérogatoire ne peut plus être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022, par les collectivités, en application de l’article 47 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi à compter du 1er janvier 2022, la durée du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale doit être fixée, en application de l’article 47 de la loi précitée, à 1607 heures par an. Dès lors, les congés accordés aux agents visant à réduire la durée annuelle du travail à moins de 1607 heures ne peuvent plus être maintenus. Il s’agit notamment du jour d’ancienneté, du jour du maire, ou du président, des congés de pré-retraite, des ponts, etc…

La conciliation du respect de la durée annuelle de 1607 heures de temps de travail avec l’octroi de jours de congés, en plus des jours de congés légaux, ne pourraient résulter que de l’institution d’un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures.

Monsieur Combault Pascal explique que de son côté il à fait un rapide calcul et que le nombre d’heure non travaillée dans la fonction publique représenterai l’équivalent d’une heure par semaine. Et que le gouvernement aurait bien d’autre sujet bien plus important à traiter que celui-là.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’approuver une durée annuelle légale du travail de 1607 heures.

1. **Stage phytosanitaire pour l’employé communal**

Monsieur le Maire explique que pour avoir le droit d’acquérir des produits de traitements phyto sanitaire, il faut que la commune fasse passer un stage à l’employé communal qui va les utiliser. Aussi, demande-t-il l’autorisation aux membres du conseil municipal pour inscrire l’employé communal à un stage de deux jours à Ribécourt pour un coût de 220 €. Il demande également aux membres du conseil de délibérer afin de défrayer l’employé communal pour le repas et les frais de déplacement.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’approuver l’inscription au stage phytosanitaire et le défraiement de l’employé communal.

1. **Numérotation de l’immeuble cadastré AC94**

Monsieur le Maire explique que depuis l’envoie des convocations, un arrangement a été trouvé avec l’habitant. Pour rappel ce dernier avait mis un numéro pair du côté de la rue impaire ce qui posait problème pour la distribution du courrier, du cadastre etc…

1. **Le noël des enfants et des aînés**

Le noël des enfants aura lieu le 18 décembre 2021 comme l’année dernière par une distribution en porte à porte. Cette année il y a une vingtaine d’enfants pour des jouets d’une valeur de 28 euros environ.

Concernant le noël des aînés la distribution des colis se fera également à partir du 18 décembre, 56 personnes sont concernées ce qui représente des colis de 30 € par personne et 60 € pour un couple. Sont inclus dans cette distribution les agents communaux.

1. **Contrôle des hydrants**

La préfecture demande à ce que les communes s’assurent du contrôle des hydrants par un organisme privé ou un syndicat en plus du contrôle annuel effectué par les pompiers et prennent un arrêté suite à ce contrôle. Monsieur le Maire explique avoir fait appel à un organisme privé pour un devis la société Bedrich qui effectuerait ce contrôle tous les trois ans pour 600 euros en y incluant la citerne d’eau. Il explique par ailleurs avoir pris contacte avec le SIEP qui lui propose le contrôle des hydrants pour 70 € Hors taxe par hydrant et par contrôle tous les ans et sans prendre en compte la citerne d’eau. La commune possède deux hydrants (borne incendie) et une citerne d’eau. Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement à l’article 611

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent la proposition de la société Bedrich.

Monsieur le Maire explique par ailleurs, qu’il convient également de mettre deux panneaux mentionnant sur chaque hydrant le stationnement interdit, le numéro de la borne et son débit et le marquage jaune devant la borne. Pour cela un devis estimatif a été demandé à la société Presta service d’un montant de 1200 € HT. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l’unanimité le devis de la société Presta Service. Les crédits nécessaires seront inscrits en section d’investissement à l’article 2156

1. **Information du Maire.**

Monsieur le Maire explique avoir fait envoyer de la part de la municipalité une gerbe à l’occasion du décès de monsieur Bernard Hullé ancien conseil municipal de la commune.

1. **Questions diverses**

Mme Zurich trouve que le l’État de la mare rue de Moyencourt et plutôt moyen, il faudrait se renseigner pour la fleurir avec des vivaces qui ne nécessiteraient pas d’entretien.

Mme Mangot trouve également que la mare rue de l’Ingon est également assez sale.

Monsieur Clément David explique qu’il serait bien de faire un boulodrome et pas qu’un seul terrain de pétanque, cela pourrait servir à faire des concours de pétanque. Pour cela, il faudrait décaisser et mettre du grattage sur 5 cm.

Plus d’observation ayant été soulevée, la séance est levée à 21 heures